



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **09 JUL. 2025**
- Et publication ou notification le : **09 JUL. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **09 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL035062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

RENOVATION DU LUDOPARC
DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour projet de rénover le Ludoparc situé dans le quartier de Rive Droite. Cette rénovation est rendue nécessaire par l'état de décrépitude du terrain actuel, le rendant difficilement praticable pour les familles.

Cette rénovation répond à plusieurs enjeux majeurs :

- favoriser l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes,
- contribuer à la prévention des conduites à risque,
- renforcer le lien social entre générations et habitants.

Une fois rénové il s'agira d'un espace inclusif, pensé pour accueillir tous les publics, en offrant un lieu sécurisé, convivial et propice au jeu, à l'apprentissage du vivre-ensemble.

L'opération s'inscrit également dans la dynamique de renouvellement urbain et de revalorisation des quartiers, en cohérence avec les axes du Contrat de Ville et du NPNRU, en articulant amélioration du cadre de vie, développement social et participation citoyenne. Le Ludoparc viendra compléter l'offre existante (ludothèque, maisons de quartier, équipements sportifs) du quartier.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 546 012,50 € HT.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter l'opération pour la réalisation de la rénovation du Ludoparc pour un montant total de 546 012,50 € HT et d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Rénovation d'un Ludoparc dans le quartier de Rive Droite	546 012,50	Part Dotation Politique de la Ville (80%)	436 810,00
		Part Commune (20%)	109 202,50
		Total Commune (y/c TVA) =	155 613,56
Total HT	546 012,50	Total HT	546 012,50
TVA (8.5%)	46 411,06	TVA (8.5%)	46 411,06
TOTAL TTC	592 423,56	TOTAL TTC	592 423,56



En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée de :

- valider le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les crédits correspondants auprès de la DPV ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des financements.

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 035 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

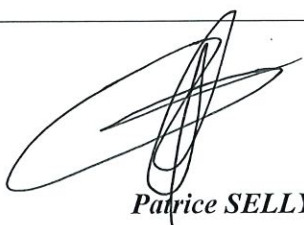
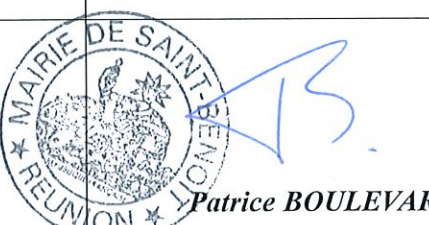
- de valider le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les crédits correspondants auprès de la DPV ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des financements.

Nombre de votant : ... 31

Pour : ... 31

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL035062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

